07/12/2022

Mémorandum – protection des données personnelles

A. Conformité d'un site internet d'un SPSTI[1] à la Loi de Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN)

Tout éditeur d'un site internet doit mettre à la disposition de ses utilisateurs certaines informations.

Ces informations sont obligatoires et répondent à deux objectifs principaux :

- Elles permettent aux utilisateurs d'identifier de manière certaine et rapidement l'éditeur du site internet ainsi que son hébergeur, notamment en cas de litige ;
- Elles permettent de rassurer l'utilisateur et de crédibiliser le site internet.

L'éditeur d'un site internet est la personne, physique ou morale *« dont l'activité est d'éditer un service de communication public en ligne »* (article 6 III 1 de la Loi de Confiance dans l'Économie Numérique - LCEN du 21 juin 2004).

L'article 6 III 1 de la LCEN impose à toute personne morale, éditrice d'un site internet de faire apparaître les mentions légales suivantes sur son site internet :

- Sa forme juridique, sa dénomination ou raison sociale et l'adresse postale de son siège social ;
- Un numéro de téléphone ;
- Il est d'usage et recommandé d'indiquer une adresse électronique de contact ;
- Le nom du directeur de la publication (pour une association, il s'agit de son Président) et du responsable de la rédaction, s'il y en a un ;
- La dénomination ou la raison sociale, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse postale de l'hébergeur du site internet.
  Il est d'usage et recommandé d'indiquer l'adresse électronique de l'hébergeur du site internet.

Nota Bene : il est obligatoire pour une association d'indiquer sur son site internet sa forme : association de fait, association déclarée - Loi 1091, association agréée ou association reconnue d'utilité publique.

Les associations reconnues d'utilité publique mentionneront la date de leur publication au JOAFE (Journal Officiel).

[1] Service de prévention et de santé au travail interentreprises

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

07/12/2022

A priori, les SPSTI membres de l'association PRESANSE n'exercent pas d'activité commerciale, mais dans l'hypothèse d'un changement de statut, les dispositions ci-après s'appliqueraient.

Des mentions supplémentaires sont exigées lorsque l'éditeur, personne morale, exerce une activité commerciale[2] et est donc soumise aux formalités d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés.

Doivent en plus être indiqués sur le site internet d'une entité commerciale :

- La mention et le numéro d'immatriculation au RCS suivie du nom de la ville où se situe le greffe d'immatriculation ;
- Le numéro d'identification SIREN ;
- Le capital social ;
- Le numéro individuel d'identification fiscale ou numéro de TVA intracommunautaire

> *Les personnes dont l'activité est d'éditer un service de communication au public en ligne mettent à disposition du public, dans un standard ouvert :*
> *-S'il s'agit de personnes morales, leur dénomination ou leur raison sociale et leur siège social, leur numéro de téléphone et, s'il s'agit d'entreprises assujetties aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le numéro de leur inscription, leur capital social, l'adresse de leur siège social ;*
> *-Le nom du directeur ou du codirecteur de la publication et, le cas échéant, celui du responsable de la rédaction au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée ;*
> *-Le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse et le numéro de téléphone du prestataire mentionné au 2 du I.*
>
> *Article 6 III 1 de la LCEN*

En cas de non-respect des obligations imposées par la LCEN :

- Le dirigeant de la personne morale s'expose à une amende maximale de 75 000€ et à une peine d'emprisonnement maximale d'un an. Il peut également être interdit d'exercer directement ou indirectement diverses activités professionnelles pour une durée maximale de 5 ans ;
- Les personnes morales (pénalement responsables) s'exposent à une amende maximale de 375 000 €.

> *Est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 EUR d'amende le fait, pour une personne physique ou le dirigeant de droit ou de fait d'une personne morale exerçant l'activité définie au III, de ne pas avoir respecté les prescriptions de ce même article.*
> *Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables de ces infractions dans les*

[2] Il s'agit de l'achat pour la revente dans un but lucratif de biens meubles ou immeubles, et / ou la vente de certains services.

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal. Elles encourent une peine d'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du même code, ainsi que les peines mentionnées aux 2° et 9° de l'article 131-39 de ce code. L'interdiction mentionnée au 2° de cet article est prononcée pour une durée de cinq ans au plus et porte sur l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.

Article 6 IV 2 de la LCEN

Le président d'une association qui éditait un site internet a été condamné à une peine d'emprisonnement de trois mois et à 5000€ d'amende car les mentions sur le site internet relatives au directeur et au directeur adjoint de la publication étaient fausses et ne permettaient pas aux utilisateurs (en litige avec l'association) du site internet d'exercer leurs droits. (TGI de Paris, 14 mars 2017).

Il a été jugé que l'absence de mentions légales est constitutive d'un acte de concurrence déloyale car en s'exonérant du respect d'obligations légales, l'éditeur d'un site adopte un comportement déloyal vis-à-vis des autres sociétés, éditrices de site internet, qui les respectent (Ord. Référé, TGI Paris, 21 novembre 2017).

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

07/12/2022

Nous avons parcouru plusieurs sites internet de SPSTI afin de formuler les recommandations suivantes :

Vous trouverez ci-dessous une synthèse de nos remarques :

Nous constatons que le numéro de téléphone, parfois l'adresse postale et l'adresse électronique des hébergeurs des différents sites internet des SPSTI ne sont pas indiqués.

Nous constatons également que le numéro de téléphone de certains SPSTI n'est pas toujours accessible sur leur site internet.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que le directeur de la publication n'est pas cité sur tous les sites internet édités par les SPSTI, membres de l'association PRESANSE.

Il est pourtant obligatoire de mentionner les informations listées plus haut.

Aussi, il apparaît que les sites internet audités ne sont pas conformes à la LCEN.

Il convient que chaque SPSTI indique les informations manquantes sur son site internet.

A défaut, les SPSTI encourent les sanctions énumérées plus haut.

Nota Bene :

Bien qu'il ne soit pas obligatoire de mentionner l'adresse électronique de l'hébergeur du site internet, nous conseillons fortement aux SPSTI de l'inscrire (dans la mesure où ils disposeraient de cette information).

Le seul renvoi au site internet de l'hébergeur n'est pas suffisant pour assurer l'information des utilisateurs et répondre aux exigences de la LCEN.

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

B. Conformité d'un site internet d'un SPSTI au Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Dès lors qu'un éditeur de site internet situé en France traite les données personnelles des utilisateurs via son site internet, il doit mettre ce dernier en conformité au Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés. C'est donc applicable aux associations affiliées.

Le RGPD impose que l'éditeur du site internet (ici : le SPSTI, en sa qualité de responsable de traitement) délivre, via le site internet, aux personnes concernées (les utilisateurs) par le traitement de leurs données personnelles une information comportant a minima les éléments suivants :

- L'identité du responsable de traitement des données et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles*, s'il a été désigné ;
- La base légale justifiant les traitements de données personnelles (par exemple, le consentement des utilisateurs pour l'envoi d'une newsletter) ;
- Les catégories de données personnelles que l'éditeur du site internet va collecter et traiter (nom, prénom, etc.)
- Les finalités - objectifs – de la collecte et du traitement des données personnelles des utilisateurs qui est réalisé par l'éditeur du site internet ;
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données personnelles des utilisateurs (sous-traitant, prestataires techniques …) ;
- Les transferts ou l'absence de transfert des données personnelles des utilisateurs hors de l'Union européenne ;
- Le caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données personnelles ;
- La durée de conservation des données personnelles des utilisateurs ;
- Les droits des utilisateurs (tel que le droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, droit à la portabilité, droit d'effacement, etc.) et les moyens effectifs pour les exercer (par courrier électronique, par courrier postal, ou via des fonctionnalités intégrées sur le site internet) ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

  En vertu de l'article 32 du RGPD, l'éditeur du site internet doit également indiquer aux utilisateurs toutes les mesures de sécurité qui sont mises en place pour sécuriser leurs données personnelles.

Remarque : cette information doit être délivrée aux utilisateurs au moment où leurs données personnelles sont collectées auprès d'eux.

Ces informations doivent être regroupées dans un document écrit et distinct des mentions légales, appelé « politique de confidentialité » ; régulièrement mis à jour et disponible sur le site internet.

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

La politique de confidentialité doit également indiquer la date de sa dernière actualisation, et les utilisateurs du site internet devront être informés (par tous moyens) lors de toute mise à jour de cette politique.

** Délégué à la Protection des Données (DPO) : elle ou il est chargé(e) de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme. Sa désignation est obligatoire dans votre cas s'agissant d'associations qui traitent des données de santé.*

Vous devez donc soit par association nommer un DPO soit mutualiser ce dernier.

Il faut créer une adresse email dédiée pour la réception et la centralisation de toutes les demandes liées à la protection des données personnelles. Nous recommandons qu'au moins deux personnes soient destinataires de cette adresse électronique afin d'en assurer un suivi régulier et à jour.

Informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée

1. *Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le responsable du traitement lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :*

a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement

b) le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données ;

c) les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement ;

d) lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f), les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers ;

e) les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent ; et

f) le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition;

2. En plus des informations visées au paragraphe 1, le responsable du traitement fournit à la personne concernée, au moment où les données à caractère personnel sont obtenues, les informations complémentaires suivantes qui sont nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent :
a) la durée de conservation des données à caractère personnel ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

b) l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;

c) lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a), l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;

d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;

Article 13 du RGPD

Par ailleurs, le RGPD impose que l'information fournie aux utilisateurs soit concise, transparente, compréhensible et aisément accessible.

- Le caractère concis impose de présenter aux utilisateurs les éléments d'information de manière efficace et succincte ;
- La transparence impose à l'éditeur du site de fournir aux utilisateurs tous les éléments d'information précités ;
- Une information compréhensible suppose d'utiliser un vocabulaire simple et adapté au public visé (ex : personnes âgées, mineurs) ;
- L'information doit être accessible : cela suppose que les utilisateurs voient immédiatement comment et où accéder à l'information sur le site internet et que l'éditeur du site adapte les modalités de l'information à son site internet (ex : fenêtre déroulante, QR code, footer, etc.)

Transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée

Le responsable du traitement prend des mesures appropriées pour fournir toute information visée aux articles 13 et 14 ainsi que pour procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 et de l'article 34 en ce qui concerne le traitement à la personne concernée d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, en des termes clairs et simples.

Article 12 du RGPD

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

L'obligation d'information des utilisateurs prévue par la Loi Informatique et Libertés renvoie aux règles du RGPD.

> *Le droit à l'information s'exerce dans les conditions prévues aux articles 12 à 14 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.*
>
> Article 48 de la Loi Informatique et Libertés

Le fait de ne pas informer les utilisateurs, selon les dispositions des articles 12 et 13 du RGPD expose l'éditeur d'un site internet à une sanction pécuniaire pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 EUR ou si l'éditeur est une entreprise, jusqu'à 4 % de son chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent. (Article 83 du RGPD).

A titre illustratif :

La société ACCOR SA a été condamnée le 3 août 2022 par la CNIL à une amende de 600 000 euros pour plusieurs manquements au RGPD. Parmi eux, celui de ne pas avoir respecté l'obligation d'informer les personnes (art. 12 et 13 du RGPD) : *« la société ne fournissait pas aux personnes concernées, de manière accessible, les informations nécessaires lors de la création d'un compte client ou lors de l'adhésion au programme de fidélité du groupe ACCOR. La société ne mentionnait pas non plus le consentement comme base légale du traitement, pour la prospection tendant à promouvoir les produits ou services de tiers. »*

Une sanction de 500 000 euros a été prononcée par la CNIL à l'encontre de la société BRICO PRIVÉ le 17 juin 2021 pour manquements au RGPD et notamment à l'obligation d'information des personnes (article 13 du RGPD) : *« l'information mise à disposition des utilisateurs du site ne comportait pas l'ensemble des éléments exigés par le RGPD, que ce soit dans les conditions générales de vente, les mentions légales ou la politique de conservation des données personnelles. »*

Le code pénal prévoit une peine d'amende de 300 000€ et 5 ans d'emprisonnement en cas de traitement de données personnelles sans avoir informé les personnes concernées (utilisateurs du site internet) conformément à la Loi Informatique et libertés.

> *Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi (Informatique et Libertés) est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.*
>
> Art. 226-16 du code pénal

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

07/12/2022

Nous nous sommes intéressés à quelques sites internet de SPSTI adhérents de l'association PRESANSE afin de vérifier si ces derniers étaient conformes aux dispositions des articles 12 et 13 du RGPD.

Vous trouverez notre analyse ci-dessous :

Les mentions "RGPD" des différents sites internet des SPSTI ne sont pas conformes au RPGD, elles sont pour la plupart imprécises (notamment la durée de conservation des données personnelles n'est pas précisée, certains droits des utilisateurs sur leurs données personnelles sont manquants et leur explication est juridiquement incorrecte ; la clause sur les transferts de données personnelles est incomplète, elle ne précise pas les pays destinataires des données personnelles et si ces derniers sont situés hors de l'Union Européenne ou non).

La qualité de responsable de traitement des SPSTI n'est pas non plus indiquée.

Pour certains sites internet, les informations relatives à la protection des données personnelles figurent dans les mentions légales : ces dernières ne font référence qu'à la Loi Informatique et Libertés.

Pour chaque site internet audité : l'information délivrée aux utilisateurs n'est pas conforme aux critères établis par le RGPD.

Nous recommandons aux SPSTI, adhérents de l'association PRESANSE de mettre à jour et de compléter les mentions d'informations requises par le RGPD sur leur site internet.

Nous conseillons aussi aux SPSTI d'intégrer les dispositions relatives au RGPD dans un document spécifique et de ne pas les inclure dans les mentions légales de leur site internet.

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

C. Dispositions applicables au dépôt de cookies sur un site internet édité par un SPSTI

En général, dans les grosses structures, c'est la DSI ou les responsables informatiques qui gèrent ces questions en lien avec le service juridique.

Mais les prestataires informatiques ou experts externalisés auxquels un SPSTI ferait appel pour la maintenance / gestion de son site internet peuvent tout à fait être chargés de ces questions.

L'utilisation de cookies et d'autres traceurs sur un site internet est particulièrement encadrée en droit européen et en droit français.

Les règles qui suivent s'appliquent à tout SPSTI, quel que soit sa taille, dès lors que sont déposés des cookies et autres traceurs sur son site internet.

L'article 5(3) de la directive e-Privacy 2002/58/CE modifiée en 2009 pose le principe suivant :

Les utilisateurs d'un site internet doivent être informés et donner leur consentement préalablement au dépôt ou la lecture de cookies sur leur terminal.

Ces dispositions ont été transposées en droit français par l'article 82 de la Loi Informatique et Libertés.

La CNIL estime que ce consentement répond à la définition et aux conditions prévues aux articles 4(11) et 7 du RGPD. Ce consentement doit donc être libre, spécifique, éclairé, univoque et l'utilisateur doit être en mesure de le retirer, à tout moment, avec la même simplicité qu'il a accepté le dépôt de cookies sur son navigateur.

A ce titre, le consentement aux cookies ne peut être valablement recueilli via une acceptation globale de conditions générales d'utilisation.

Afin de recueillir un consentement valide, la CNIL considère que l'utilisateur doit être informé a minima préalablement au recueil de son consentement, des informations suivantes :

- l'identité des déposants de cookies sur le site ; la finalité et le type de cookies ;

- le fait d'accepter ou de refuser les traceurs avec la même facilité et ce, finalité par finalité ;

- les conséquences qui s'attachent à un refus ou une acceptation des cookies ;

- existence du droit de retirer son consentement à tout moment (à savoir revenir sur sa décision d'accepter ou non les cookies).

Le recueil du consentement doit être effectué et les informations ci-dessus délivrées via un bandeau cookies par lequel l'utilisateur pourra (lors de sa 1ère connexion sur le site internet) soit refuser, soit accepter (finalité par finalité) les cookies en cliquant sur un bouton « tout refuser », « tout accepter » ou « paramétrer mes choix ».

Les boutons ne doivent pas être précochés par défaut, l'absence d'acte positif (cocher) de l'utilisateur ne permet pas de recueillir son consentement de manière valable.

La CNIL exige que le bandeau cookies n'intègre pas des pratiques de design trompeuses qui pourraient vicier le consentement des utilisateurs : bouton décoloré, barre de défilement (« slide bar »), bouton pour accepter les cookies de couleur différente de celui pour refuser.

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

Tant que l'utilisateur n'a pas donné son consentement, aucun dépôt de cookies ne doit être effectué sur son terminal mobile ou informatique. La poursuite de la navigation de l'utilisateur sans avoir accepté ou refusé les cookies vaut refus de sa part.

La CNIL recommande de conserver le choix de l'utilisateur d'accepter ou non les cookies pendant une durée de 6 mois. A l'expiration de ce délai, le bandeau cookies devra être présenté de nouveau à l'utilisateur lors de sa visite sur le site internet.

Le bandeau cookies doit être maintenu visible sur le site internet (par exemple : au niveau du footer du site internet) afin que l'utilisateur puisse revenir sur ses premiers choix à tout moment. Il est par ailleurs obligatoire de prévoir une politique de gestion de cookies sur le site internet en plus du bandeau cookies afin d'expliquer aux utilisateurs de manière plus détaillée ce que sont les cookies, de les informer sur le type de cookies déposés sur le site internet et de les lister.

La durée de conservation des cookies ainsi que les moyens dont les utilisateurs disposent pour les refuser doivent être précisées dans la politique de gestion de cookies. La rédaction d'une politique de gestion de cookies permet également de respecter le principe de transparence imposé par l'article 12 du RPGD.

Enfin, l'utilisation de Google Analytics a été interdite par la CNIL en février 2022 car jugée contraire au RGPD. La CNIL a en effet estimé que l'utilisation de cet outil de mesure d'audience entraînait des transferts de données personnelles de résidents européens vers les États-Unis insuffisamment encadrés et que la sécurité mise en place aux Etats-Unis par la société Google n'était pas équivalente à celle prévue par le RGPD.

La CNIL a publié une liste d'outils de mesure d'audience pouvant être exemptés de consentement lorsqu'ils sont correctement configurés. Nous rappelons que cette interdiction concerne tout SPSTI, quel que soit sa taille.

Nota Bene :

Les cookies strictement nécessaires au bon fonctionnement du site internet[3] sont exonérés du recueil du consentement des utilisateurs. Il est possible de les cocher par défaut sur le bandeau cookies.

Les utilisateurs doivent en revanche être informés dans la politique de gestion des cookies que de tels cookies sont déposés sur leur terminal et des conséquences (navigation dégradée sur le site et absence de certaines fonctionnalités) s'ils paramètrent leur navigateur de telle sorte à les refuser.

[3] Il s'agit notamment des cookies suivants :

- conservant le choix exprimé par les utilisateurs sur le dépôt de cookies ;
- les cookies destinés à l'authentification auprès d'un service, y compris ceux visant à assurer la sécurité du mécanisme d'authentification, par exemple en
- limitant les tentatives d'accès robotisées sur le site internet ;
- les cookies destinés à garder en mémoire le contenu d'un panier d'achat sur un site marchand ou à facturer, à l'utilisateur, le(s) produit(s) et/ou service(s) acheté(s) ;

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

Nous avons vérifié si certains sites internet de SPSTI adhérents de l'association PRESANSE étaient conformes à la réglementation en matière de cookies.

Il ressort de notre analyse les constatations suivantes :

Les bandeaux cookies actuellement présents sur quelques sites internet de SPSTI, membres de l'association PRESANSE ne prévoient pas de boutons différents pour accepter ou refuser les cookies non essentiels au fonctionnement du site internet.

Sur d'autres sites internet, le bouton pour accepter le dépôt de cookies ne présente pas la même longueur et n'est pas de la même couleur que celui permettant de les refuser.

Le bandeau cookie d'un site internet d'un SPSTI ne prévoit pas de bouton « tout refuser » pour refuser tous les cookies dès l'affichage du bandeau.

Il est obligatoire de prévoir deux boutons (ou cases) à cocher du même format et de la même couleur pour pouvoir refuser ou accepter les cookies non essentiels au fonctionnement du site internet.

Par ailleurs, les boutons présents sur certains bandeaux cookies pour accepter les cookies non essentiels au fonctionnement du site internet sont précochés.

Le précochage d'un bouton est formellement interdit. Il est obligatoire de décocher ce bouton et permette à l'utilisateur de le cocher (s'il le souhaite) ou de le laisser décocher.

Sur un site internet, aucune information relative aux cookies (hormis le bandeau cookies) n'est disponible.

Sur un autre site internet, une politique de gestion des cookies est disponible mais la durée de conservation des cookies n'est pas indiquée.

Nous recommandons très fortement de rédiger une politique de gestion des cookies comprenant toutes les informations obligatoires.

Le bandeau cookies mis en place par un SPSTI n'apparaît qu'à la première connexion de l'utilisateur et n'est pas disponible à tout moment pour que l'utilisateur puisse, si le souhaite revenir sur ses choix initiaux.

L'utilisateur doit pouvoir lors de sa visite sur les sites internet, accéder à tout moment au bandeau cookies (via un bouton accessible sur toutes les pages du site internet ou via un lien dans le footer du site internet) s'il souhaite modifier ses choix.

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739

Les finalités des cookies indiquées sur les bandeaux cookies et sur les politiques de gestion des cookies mise à disposition par quelques SPSTI sur leur site internet sont trop génériques.

Il conviendrait de préciser ces dernières.

Des cookies Google Analytics sont déposés sur tous les sites internet des SPSTI, adhérents à l'association PRESANSE.

Nous préconisons à ces derniers d'utiliser une autre solution de mesure d'audience.

EN PLUS

Nous recommandons aux SPSTI adhérents de l'association PRESANSE, la rédaction de Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour leur site internet.

Les CGU permettent d'encadrer la relation avec les utilisateurs et de définir les règles et les obligations à respecter par ces derniers.

Les CGU fixent aussi la responsabilité de l'éditeur du site internet et celle des utilisateurs.

Nous pouvons vous assister à ce sujet pour en assurer la rédaction, puis les éventuelles mises à jour.

9, rue de l'Isly - 75008 PARIS - Tel : + 33 (0)1 44 69 31 50 - Fax : + 33 (0)1 44 69 31 51 - info@in-concreto.fr
IN CONCRETO - SARL de Conseils en Propriété Industrielle, au capital de 15 000 €
Siège : 9, rue de l'Isly - 75008 Paris - RCS Paris 533 262 739